

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

> FUND/Circ.42 10 octobre 1994

Notification de l'entrée en vigueur de la Convention portant création du Fonds à l'égard de Saint-Kitts-et-Nevis et de l'Australie

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de Saint-Kitts-et-Nevis le 13 décembre 1994 et à l'égard de l'Australie le 8 janvier 1995.

On trouvera au verso la liste des 62 Etats Parties à la Convention portant création du Fonds.

\* \* \*

## Etats contractants

Albanie Algérie Allemagne Australie Bahamas Barbade Bénin

Brunéi Darussalam Cameroun Canada Chypre Côte d'Ivoire Croatie

Danemark Dilbouti

Emirats arabes unis

Espagne Estonie

Fédération de Russie

Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Ghana
Grèce
Inde
Indonésie
Irlande
Islande

Italie

Japon Kenya Koweït Libéria Maldives Malte Maroc Mexique Monaco Nigéria Norvège Oman

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Pays-Bas Pologne Portugal Qatar

République arabe syrienne République de Corée

Royaume-Uni Saint-Kitts-et-Nevis

Saint-Kitts-et Seychelles Sierra Leone Slovénie Sri Lanka Suède Tunisie Tuvalu Vanuatu

Venezuela Yougoslavie